

**DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS RESERVE AUX INFIRMIERS DE
CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
POUR L'ACCES AU CORPS DES INFIRMIERS CATEGORIE A
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER (29),

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1

Un concours réservé sur titres aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER (29) afin de pourvoir NEUF postes d'infirmiers de catégorie A vacants sur l'Etablissement.

Le concours aura lieu le 27 septembre 2024.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les infirmiers de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Fait à Quimper, le 12 septembre 2024

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pierre DOUZILLE

